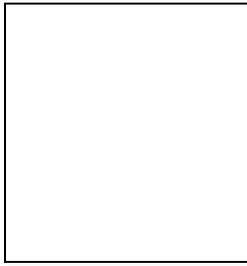


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 07 septembre 2016

L'an deux mille seize, le sept septembre, à 20h, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 août 2016

Étaient présents: Chantal COTS, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Ludivine FONBONNE, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Sylvie PUGLIESE, Nicole REA, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emilie ROSTAING et Thierry RUSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s): Emmanuel DARGELLY, Vincent CLAIR et Blandine VERDIER

Emilie ROSTAING a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2016-32

Objet : Convention entre la commune de Pisieu et le centre médico-scolaire de La Côte-Saint-André

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, le Centre Médico-scolaire de la Côte-Saint-André gère les dossiers médicaux scolaires des élèves scolarisés dans les établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré de cinq secteurs situés sur le Territoire de Bièvre Valloire (Beaurepaire, La Côte St André, le Grand Lemps, St Etienne de St Geoirs, St Siméon de Bressieux).

La commune de La Côte Saint-André a la possibilité de demander une participation financière aux autres communes du ressort géographique de ce service afin d'en partager les charges de fonctionnement (bâtiment et personnels) avec les communes bénéficiaires. Le conseil municipal de la Côte-Saint-André a donc décidé, par une délibération en date du 12/07/2016, que la participation des communes sera effectuée selon la base forfaitaire de 1,00€ par élève du premier degré du secteur public et privé scolarisé dans les communes relevant du CMS, et fera l'objet d'une convention de partenariat d'une durée de trois ans. A noter que ce tarif est inchangé depuis 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Réunion du 07 septembre 2016

Délibération n°2016-33

Objet : Facturation des frais de transports des animaux errants vers la SPA de Renage

Monsieur le Maire explique que selon l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale ou intercommunale (qui peut le cas échéant faire l'objet d'une délégation de service public), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Une convention de fourrière a été signée avec la SPA de Renage et une convention de transport avec Daktari (société privée basée à Marcilloles). Le transport est facturé 65€ HT (78€ TTC) à la commune.

Afin de responsabiliser les propriétaires des chiens errants, il est proposé d'exiger de leur part le remboursement de ces frais de transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à onze voix « pour » et une voix « contre »:

- **ACCEPTÉ** de demander le remboursement des frais engagés pour le transport d'animaux errants à leurs propriétaires,
- **DIT** que la somme de 78€ sera demandée, via l'émission d'un titre de paiement du Trésor Public, à tout propriétaire dont l'animal a été conduit à la SPA,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

- ◆ Prochaine séance du conseil municipal : 06 octobre 2016 à 20h